

Compte-rendu de Réunion

Site Natura 2000 « Haute Vallée de l'Orne et affluents » Groupe de travail « Agriculture »

Mardi 30 août 2011 à 10h à Ecouché
Mardi 30 août 2011 à 14h15 à Chailloué
Mercredi 31 août 2011 à 10h à Rânes
Jedi 1^{er} septembre 2011 à 10h à Mortrée

Thème de la réunion : Les 4 réunions du Groupe de Travail « Agriculture » ont pour objectif de présenter le cahier des charges des contrats Natura 2000 agricoles, appelés Mesures Agro-Environnementales territorialisées, ou MAEt et le projet agro-environnemental, outil nécessaire pour permettre une campagne de souscription à ces MAEt 2012 sur le site Natura 2000.

Rappel du contexte : Le Document d'Objectifs (DocOb) du site Natura 2000 « Haute Vallée de l'Orne et ses affluents » est en cours d'élaboration. Suite à la réunion du Groupe de Travail « Agriculture » en mars 2011, de différentes MAEt, adaptées aux pratiques agricoles locales et aux exigences scientifiques du site, ont été construites.

Désormais, pour préparer au mieux la future campagne de souscription, il faut anticiper les souhaits des futurs exploitants pour budgétiser l'argent nécessaire à cette première campagne. Pour ce faire, les exploitants (120 personnes conviées) sont invités à s'exprimer à ce sujet lors d'une dernière série de réunions. Aux 120 personnes conviées lors de chaque Groupe de Travail « Agriculture » s'ajoute l'ensemble des maires des 88 communes, convié à cette occasion pour leur connaissance locale.

Ordre du jour :

- Rappel du contexte local du site Natura 2000 et des Orientations de Gestion du site
- Description générale des MAEt (éligibilité, rôle de l'animateur, ...)
- Description de chacune des MAEt proposées
- Présentation du projet agro-environnemental (objectif, budget,...)
- Calendrier prévisionnel

Étaient présents :

Nom	Prénom	Qualité	30-août	30-août	31-août	01-sept
DEVILLE	Marie	Animatrice/CPIE des Collines normandes	X	X	X	X
BIERO	Thomas	DREAL Basse-Normandie	X		X	
LEGER	Aurélie	Chambre d'Agriculture de l'Orne	X			X
BESNIER	Patrick	Exploitant	X			
BISSON	M.	Maire de Sevrai	X			
CHAPLAIN	Laurence	Exploitante	X			
CHRISTOPHE	M.	Maire de Joué du Plain	X			
COURANT	Claude	Chambre d'Agriculture de l'Orne	X			
DIVAY	Sébastien	Exploitant	X			
DIVAY	M.	Maire de Fontenai sur Orne	X			
DUVAL	Aurore	CPIE des Collines normandes	X			
EARL LEVEILLE		M. le gérant	X			
GALLOT	Dominique	Exploitant	X			
GENISSEL	Samuel	Exploitant	X			
GRAVIER	M.	Maire de Boucé	X			
LEBOUC	Marilyne	Exploitante	X			
PELLOIN	M.	Adjoint à la mairie de Sérans	X			
POUSSIÉ	M.	Maire de La Courbe	X			

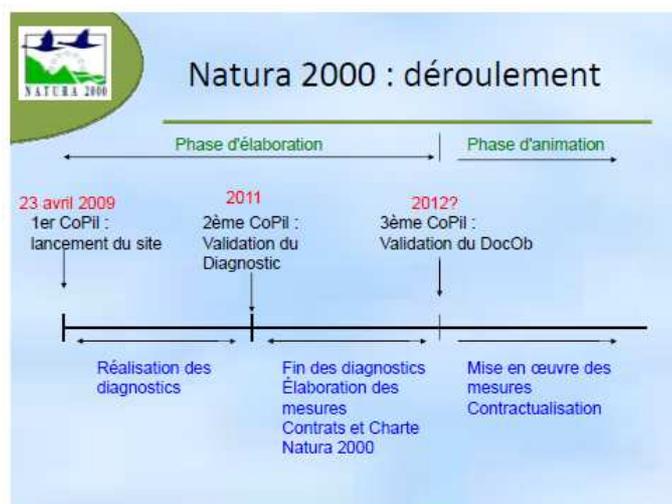
ROTTIER	Frédéric	Exploitant	X			
ROYER	M.	Maire de Montgaroult	X			
SINEUX	Jean-Pierre	Exploitant	X			
TRAVERT	M.	Maire de Vrigny	X			
VIEL	M.	Maire de Batilly	X			
DE LA FERTE	Geoffroy	Exploitant		X		
GODEFROY	M.	Maire de Neuville-près-Sées		X		
PARIS	Guerric	JA de l'Orne		X		
ROBIN	M.	Maire de Les Authieux du Puits		X		
ROLLAND	M.	Maire de Belfonds		X		
THUAUT	M.	Adjoint à la mairie de Brullemail		X		
BELLENGER	M.	Maire d'Habloville			X	
CLEREMBAUX	Lionel	Exploitant			X	
COUPRIT	Pierre	Exploitant			X	
GAUTIER	M.	Maire de Lougé sur Maire			X	
GUERIN	M.	Retraité/EARL de la Bunoudière			X	
GUILLAIS	Michel	Exploitant			X	
LE SECQ	M.	Maire de Les Yveteaux			X	
MARY	M.	Maire de St Hilaire-de-Briouze			X	
PEIGNEY	Mme	Adjointe à la mairie de St Ouen sur Maire			X	
ROTTIER	Thierry	Exploitant			X	
ROUSSE	Dominique	Exploitant			X	
CHERPI	Lionel	Exploitant				X
DOUET	Antoine	Exploitant				X
DUVAL	M.	Maire de Montmerrei				X
GAEC DES SAPINS-LA HAYEE		M. le gérant				X
GAEC DU GRAND BUISSON LE MARAIS		M. le gérant				X
GENISSEL	Vincent	Exploitant				X
GESLIN	François	Exploitant				X
LASSEUR	Violaine	Chambre d'Agriculture de l'Orne				X
LECOEUR	M.	Maire de Marmouillé				X
LEVESQUE	M.	Maire de St Hilaire la Gérard				X
LOISON	Thierry	Exploitant				X
Mme BOISGALLAIS	Sées	Adjointe à la mairie de Sées				X
PARE	Philippe	Exploitant				X
PERSEHAYE	M.	Adjoint à la mairie de Mortrée				X
RICHARD	M.	Maire de Mortrée				X
TRIBOUT	Dominique	Exploitant				X

Par souci de simplicité et de transparence, les quatre réunions organisées entre le 30 août et le 1^{er} septembre 2011 dans différents secteurs du site Natura 2000 font l'objet d'un compte-rendu unique.

Rappel du contexte

M^{lle} Deville (chargée de mission Natura 2000 au CPIE des Collines normandes, opérateur du site désigné par l'État) ouvre la réunion en remerciant les participants de leur présence. Ces réunions sont la suite logique des réunions de mars 2011. Comme convenu, elles ont pour objectifs de budgétiser la campagne 2012 de souscription aux MAEt.

Elle rappelle le déroulement de la vie d'un site Natura 2000 appliqué à celui de la « Haute Vallée de l'Orne et ses affluents ». Le 2nd CoPil (ou Comité de Pilotage) a lieu le 7 septembre 2011 à Argentan. Les diagnostics et les Orientations de gestion vont être soumis à validation.



Elle explique que, suite à cette validation, les contrats et charte Natura 2000 pourront être construits, sachant que les contrats agricoles sont déjà prêts. Ce fait permet de mettre en œuvre une campagne de souscriptions dès 2012.

Les 9 Orientations de Gestion (les anciennes n°2 et 4 ont fusionné), pré-validées lors des Groupes de Travail de décembre 2010, sont rappelées, en particulier celles qui sont en rapport avec les contrats agricoles :

- 1- **Garantir la qualité de l'eau,**
- 2- **Garantir des corridors écologiques fonctionnels,**
- 3- **Favoriser une exploitation extensive avec un faible niveau d'intrants,**
- 4- **Lutter contre la déprise et l'embroussaillage,**
- 5- Adapter les modes de gestion et de production sylvicole,
- 6- **Maintenir et préserver les zones humides,**
- 7- Trouver un équilibre entre pratiques de loisirs et maintien des habitats,
- 8- Contrôler l'évolution des espèces invasives,
- 9- Accompagner la mise en œuvre du DocOb.

La mise en œuvre de Natura 2000

Natura 2000 se met en place selon deux possibilités, qui sont chacune volontaire :

- la Charte Natura 2000 qui reconnaît des bonnes pratiques habituelles en échange d'une exonération de la TFNB : Taxe sur le Foncier Non Bâti,
- les Contrats Natura 2000 qui sont une gestion adéquate des milieux donnant droit à une contrepartie financière. Ils se divisent en contrats agricoles (MAEt), contrats forestiers et contrats non-agricoles, non-forestiers.

Les MAET : généralités

Les Mesures Agro-Environnementales Territorialisées sont les Contrats Natura 2000 agricoles. Ils doivent permettre de répondre à certains des objectifs du Document d'Objectifs du site, à savoir :

- limiter l'érosion et le ruissellement,
- améliorer la qualité de l'eau,
- maintenir des habitats d'intérêt européen.

Ils succèdent aux CTE et aux CAD jusqu'en 2013. C'est une démarche simplifiée et améliorée, qui ne se met en place que sur des territoires bien précis : soit des périmètres Natura 2000, soit des périmètres à enjeu Eau, dits DCE (Directive Cadre sur l'Eau), comme les zones de captage pour l'eau potable. Quelque soit le cas, un opérateur local, connaissant bien le territoire, est en charge d'animer la souscription (aide aux exploitants, communication, information, etc...).

Les MAET : descriptif général

Ce sont des contrats d'une durée de 5 ans à partir du dépôt, celui-ci se faisant le même jour que le dépôt du dossier PAC, c'est-à-dire le 15 mai de chaque année : un contrat commençant le 15 mai 2012 se terminera le 14 mai 2017. L'engagement est à la parcelle éligible (parcelle incluse dans le site Natura 2000) et pas à l'échelle de l'exploitation. L'aide annuelle est comprise entre 300 et 7600€ (hors transparence GAEC : le plafond peut alors être multiplié en fonction du nombre de parts, avec 3 parts au maximum) et, sur une même exploitation, il est possible de souscrire différentes mesures à condition que les surfaces concernées ne se chevauchent pas.

Couvert visé	Objectif de la mesure
Herbe	Gestion extensive des prairies avec fertilisation et pâturage limités
	Gestion extensive des prairies sans fertilisation, pâturage limité
	Reconversion de terres arables en prairies avec pâturage limité
Prairies maigres de fauche	Gestion extensive des prairies maigres sans fertilisation, pâturage limité et retard de fauche
Grandes cultures	Gestion extensive des grandes cultures avec fertilisation limitée et raisonnement de la rotation
Haies	Entretien unilatéral de haies
	Entretien bilatéral de haies
Mares	Gestion et mise en défens de mare en une seule intervention
	Gestion plus douce et mise en défens de mare

Les MAET : conditions d'éligibilité

- être agriculteur de moins de 60 ans au 1^{er} janvier de l'année d'engagement,
- continuer son activité au moins pendant les 3 années qui suivent l'engagement,
- être à jour de ses redevances Agence de l'Eau (pour les exploitants pratiquant l'irrigation ou pour les exploitations de plus de 90 UGB),
- respect des engagements pris et de la conditionnalité PAC,
- pour les formes sociétaires, il faut détenir plus de 50% du capital,
- offrir un libre accès aux contrôleurs.

Les MAET : description des MAET construites en mars 2011

POUR LES PRAIRIES : Gestion extensive des prairies avec chargement et fertilisation limités

Les surfaces éligibles sont les prairies temporaires et permanentes dans le périmètre du site.

Les engagements sont :

- Fertilisation autorisée de 60-30-60 en N-P-K.
- Limitation du chargement moyen de 1.6 UGB/ha/an.
- Chaulage autorisé (hors écume).
- Maintien de prairie :
 - permanente : 1 renouvellement/5an par travail superficiel du sol,
 - temporaire : 1 retournement/5 an (sans déplacement).
- Pas de traitement chimique (sauf des traitements localisés pour chardons et rumex sous accord écrit de la DDT de l'Orne).
- Maitrise mécanique des refus et ligneux.
- Tenue d'un cahier d'enregistrement.



POUR LES PRAIRIES : Gestion extensive des prairies avec chargement limité et absence de fertilisation

Les surfaces éligibles sont les prairies temporaires et permanentes dans le périmètre du site.

Les engagements sont :

- Fertilisation autorisée de 60-30-60 en N-P-K.
- Limitation du chargement moyen de 1.6 UGB/ha/an.
- Chaulage autorisé (hors écume).
- Maintien de prairie :
 - permanente : 1 renouvellement/5an par travail superficiel du sol,
 - temporaire : 1 retournement/5 an (sans déplacement).
- Pas de traitement chimique (sauf des traitements localisés pour chardons et rumex sous accord écrit de la DDT de l'Orne).
- Maitrise mécanique des refus et ligneux.
- Tenue d'un cahier d'enregistrement.

POUR LES PRAIRIES : Remise en herbe et entretien du couvert herbacé

Les surfaces éligibles sont les surfaces déclarées en labour lors de la campagne PAC précédentes ou des prairies temporaires de moins de 2 ans intégrées dans des rotations comprenant des grandes cultures.

Attention : la bande enherbée de 5 m le long des cours d'eau, obligatoire depuis l'évolution de la PAC en 2010, n'est pas éligible.

Les engagements sont :

- La création d'un couvert herbacé sur une parcelle entière ou une bande-tampon d'au moins 20 m (choix réalisé en mars 2011)
- Puis le maintien de la prairie :
 - permanente : 1 renouvellement/5ans par travail superficiel du sol est autorisé,
 - temporaire : 1 retournement/5 ans (sans déplacement) est autorisé,
- Fertilisation autorisée de 60-30-60 en N-P-K.
- Limitation du chargement moyen de 1.6 UGB/ha/an.
- Chaulage autorisé (hors écume).
- Pas de traitement chimique (sauf des traitements localisés pour chardons et rumex sous accord écrit de la DDT de l'Orne).
- Maitrise mécanique des refus et ligneux.
- Tenue d'un cahier d'enregistrement.

Un exploitant demande si un râtelier pourra être autorisé sur les parcelles engagées car lors d'un CTE, c'était interdit. M^{elle} Deville précise que cette interdiction n'est pas signalée dans le cahier des charges de la mesure donc les râteliers sont autorisés.

POUR LES PRAIRIES MAIGRES DE FAUCHE (habitat d'intérêt européen)

Les surfaces éligibles sont les prairies permanentes abritant un habitat d'intérêt européen (validation par l'opérateur).



Les engagements sont :

- Absence de fertilisation ou de chaulage.
- Fauche à partir du 21 juin avec exportation obligatoire (délai de 20 jours choisi en mars 2011).
- Pâturage autorisé à partir du 15 août avec une limitation du chargement moyen de 0.5 UGB/ha/an.
- Pas de traitement chimique (sauf traitement localisés pour chardons et rumex).
- Maitrise mécanique des refus et ligneux.
- Tenue d'un cahier d'enregistrement.

La distinction entre les prairies maigres de fauche d'intérêt européen et les autres prairies, ne donnant pas droit à cette MAET, sera faite sur la base de la carte des habitats et d'une visite de Marie Deville au moment de la souscription de la mesure.

POUR LES GRANDES CULTURES : Gestion extensive des cultures avec fertilisation limitée et raisonnement des rotations

Les surfaces concernées sont les parcelles déclarées en labour lors de la campagne PAC précédentes et un seuil minimal d'engagement est obligatoire avec l'engagement minimum de 75% des parcelles éligibles (c'est-à-dire 75% des parcelles en grandes cultures situées dans le site Natura 2000) de l'exploitation.

Les engagements sont :

- Limitation de la fertilisation azotée totale sur parcelles à 120 UN/ha/an dont max 80 uN/ha/an en fertilisation minérale.
- Planter des cultures éligibles (3 cultures différentes sur 5 ans) avec le non-retour d'une même culture 2 années de suite.
- Analyse annuelle de la valeur fertilisante de chaque type d'effluent épandu.
- Tenue du cahier d'enregistrement.
- Suivi d'une formation agréée sur le raisonnement de la fertilisation azotée.



M^{elle} Deville signale que cette MAEt n'a jamais été proposée dans l'Orne et qu'il n'existe pas encore de formation agréée par la DDT (un travail conjoint entre les deux structures DDT/CPIE des Collines normandes permettra d'y remédier).

POUR LES HAIES : Entretien unilatéral des haies et entretien bilatéral des haies.

Les haies concernées sont les haies incluses dans le périmètre Natura 2000.

Les engagements sont :

- Réalisation d'au moins 2 tailles dans les 5 ans, dont la première doit avoir lieu dans les 2 premières années,
- Utilisation de matériel à coupe nette (avec un lamier à scie, à couteaux, tronçonneuse, pas d'épareuse),
- Intervention entre le 1er septembre et le 31 mars,
- Pas de traitement phytosanitaire (sauf arrêté préfectoral),
- Tenue d'un cahier d'enregistrement.

Un exploitant demande si les haies le long des cours d'eau peuvent être engagées. M^{elle} Deville explique que seules les haies entre parcelles peuvent faire l'objet d'une MAEt. Les haies en bordure de cours d'eau, constituées souvent de saules, de frênes et de saules, sont appelées ripisylves. Elles sont prises en compte dans les contrats globaux d'entretien et de restauration de cours d'eau pour avoir une cohérence à l'échelle de bassins versants. Sur le haut bassin de l'Orne, ce type de contrats est mené par le SETEOrne et par l'entente entre les communautés de communes de Sées et Mortrée.

POUR LES MARES : Gestion des mares en 1 ou plusieurs interventions.

Les mares éligibles ont une taille entre 10 et 200m², elles ne doivent pas être connectées à un cours d'eau et ne doivent pas avoir une finalité piscicole.

Les engagements sont :

- L'établissement d'un plan de gestion par une structure agréée, avec un diagnostic initial,
- La mise en défens obligatoire si pâturage proche ou que la mare sert d'abreuvoir (avec un accès limité),
- La conservation des factures si l'agriculteur fait réaliser les travaux par un tiers,
- La tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions si l'agriculteur réalise lui-même les travaux,
- Le respect du plan de gestion (dates d'intervention, espèces végétales implantées, etc...),
- Pas de colmatage plastique, ni produit chimique, ni empoisonnement.

La rémunération est fonction du nombre d'interventions sur la mare. Par exemple, pour le cas d'une mare très envasée, le curage peut se faire :

- En une fois avec le curage entier : plus pratique pour l'exploitant mais plus destructeur pour l'environnement,
- En deux fois (par moitié) : moins pratique pour l'exploitant mais moins destructeur pour l'environnement.

M^{elle} Deville précise qu'elle sera en charge de la rédaction du plan de gestion, sous couvert de M. Chéreau qui coordonne le Plan Régional d'Action en faveur des Mares (PRAM).

Récapitulatif

Couvert visé	Nom de la mesure	Montant de l'aide
Herbe	Gestion extensive des prairies avec fertilisation et pâturage limités	197€/ha/an
	Gestion extensive des prairies sans fertilisation, pâturage limité	261€/ha/an
	Reconversion de terres arables en prairies avec pâturage limité	355€/ha/an
Prairies maigres de fauche	Gestion des prairies maigres de fauche avec pâturage limité, sans fertilisation et retard de fauche	323€/ha/an
Grandes cultures	Gestion des grandes cultures avec fertilisation limitée et raisonnement des rotations	215 €/ha/an + 43 €/an (formation)
Haies	Entretien unilatéral de haies	0,19€/ml/an
	Entretien bilatéral de haies	0,34€/ml/an
Mares	Gestion et mise en défens de mare (1 seule intervention)	56€/mare/an
	Gestion douce et mise en défens de mare (au moins 2 interventions)	75€/mare/an

Un exploitant demande si les indemnités perçues sont aussi soumises à la modulation ? M. BIERO répond que non : ce sont les aides issues du 1^{er} pilier de la PAC qui y sont soumises. Pour les aides du 2nd pilier de la PAC, dont font parties les MAEt, le montant de l'aide (indiqué ci-dessus) sera versé dans son intégralité chaque année en fonction de la surface (5ha engagés en gestion extensive des prairies sans fertilisation correspond à une valeur de 1 305 euros tous les ans pendant 5 ans).

Plusieurs exploitants se demandent si deux MAE peuvent être souscrites sur une même parcelle. M^{elle} Deville répond que cela est fonction de la MAE souscrite :

- Si un exploitant est engagé en MAE-r (rotationnelle), alors il ne pourra s'engager en MAEt (Grande Culture) sur les mêmes parcelles : en effet il s'agit de 2 MAE du 2nd pilier de la PAC qui ne peuvent s'additionner.
- Si un exploitant a choisi l'aide pour le Maintien à l'Agriculture Biologique (MAB), c'est la même chose il s'agit d'une prime du 2nd pilier à laquelle ne peut s'ajouter une MAEt.
- Si un exploitant est engagé en Conversion à l'Agriculture Biologique (CAB), cette fois-ci, il doit pouvoir signer une MAEt sur une même parcelle car la CAB est, depuis 2011, une aide du 1^{er} pilier de la PAC.
- Enfin, si un exploitant est déjà engagé en PHAE, il peut échanger, s'il le souhaite, sa PHAE et MAEt.

Des exploitants demandent comment déterminer quelles sont leurs parcelles concernées, car dans le courrier, seul leur nombre d'hectares est donné ? M^{elle} Deville explique qu'elle ne sait pas où sont leurs parcelles, uniquement leur surface dans le site Natura 2000. Elle signale que des cartes communales sont en ligne sur internet (sur le site à l'adresse suivante : <http://hautevalleeorne.n2000.fr/node/62>) et qu'elle a envoyé ces mêmes cartes en mairie l'année dernière.

Par ailleurs, elle propose aux exploitants présents de prendre un rendez-vous, à partir de mi-octobre (selon leur disponibilité) pour justement, à partir de leur RPG (Registre Parcellaire Graphique) des années précédentes de voir quel îlot est concerné et quelle MAE pourrait les intéresser précisément. Pour ce rendez-vous sur l'exploitation, elle attend leur appel.

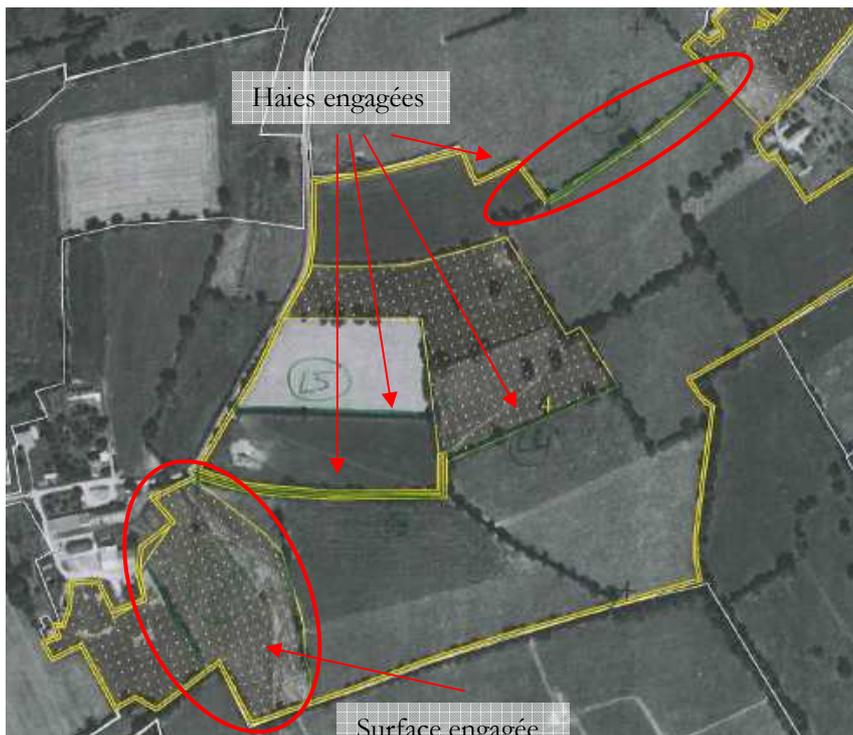
Un élu demande alors ce qu'il en est pour les communes en cours de remembrement, si la souscription pourra être possible. M^{elle} Deville explique que ce cas existait en 2010 sur une commune de l'autre site Natura 2000 qu'elle anime. En accord avec la DDTM du Calvados, les souscriptions ont été reportées d'une année sur la commune concernée. En 2011, des exploitants se sont alors engagés.

Les MAEt : accompagnement par l'opérateur

Melle Deville précise de quelle manière est mené l'accompagnement par l'opérateur auprès des exploitants et donne des exemples grâce à son expérience sur l'autre site qu'elle anime dans le Calvados.

Elle explique le déroulement de chaque RDV avec un exploitant :

- Sur le RPG (Registre Parcellaire Graphique, exemple ci-contre sur un autre site Natura 2000) est localisé le site Natura 2000 afin de savoir où sont les parcelles éligibles.
- Les parcelles éligibles sont « étudiées » de plus près : quelles sont les pratiques actuelles ? l'exploitant les a-t-il en gestion pour les 5 prochaines années ?
- Pour chaque mesure choisie par l'exploitant, une vérification (rapide ou attentive, selon les demandes !) est faite pour le chargement moyen annuel ou les pratiques de fertilisation.
- Enfin, si l'exploitant est sûr de son choix, des documents administratifs (pour la DDT, afin qu'elle sache où sont les parcelles engagées) sont remplis en double (l'exploitant garde un double). En effet, les MAEt ne sont pas télédéclarables la première année. Les années suivantes, chaque exploitants engagées recevra un récapitulatif de tous ses éléments engagés (surfaces, linéaires ou ponctuels comme les mares) qu'il devra signer et retourner à la DDT pour signifier qu'il continue bien son engagement.



Lors de chaque réunion, une discussion s'amorce au sujet du cahier de pâturage (voir ci-dessous).

Traitements phytosanitaires localisés			Apports de fertilisants			Fauce et broyage	
Date	Produit	Dose (/ha)	Date	Type	Dose (/ ha)	Date	Fauce / broyage

Pâturage									
Exemple	Surface pâturée ☉	Date d'entrée du troupeau	Date de sortie	Durée de pâturage ☉	Composition du troupeau			Chargement total ☉	Chargement moyen à l'année sur la surface engagée au sein de chaque îlot (= ☉x☉/☉x365)
					Type	Nombre	Valeur UGB		
	2,5	1er juin 2009	20 juin 2009	20	bovins >2 ans	21	1	24	0,63
					bovins 6 mois à 2 ans	5	0,8		
					autres	0	0		
					bovins >2 ans		1		
					bovins 6 mois à 2 ans		0,8		
					autres		X		
					bovins >2 ans		1		
					bovins 6 mois à 2 ans		0,8		
					autres		X		
					bovins >2 ans		1		
					bovins 6 mois à 2 ans		0,8		
					autres		X		
					bovins >2 ans		1		
					bovins 6 mois à 2 ans		0,8		
					autres		X		
TOTAL									≤1,6

NB: formule de calcul de la durée maximale de pâturage 'Y' d'une surface 'X' pour une pression de pâturage de 1,6 UGB/ha/an : $t = (1,6 \times y \times 365) / \text{nombre d'UGB}$

De nombreux exploitants soulignent le caractère rébarbatif et administratif de ce document. M^{elle} Deville explique que son rôle est aussi de les aider à le remplir et à en vérifier la justesse. Elle signale qu'elle aide tous les exploitants qui lui demandent conseil (c'est le cas sur l'autre site Natura 2000 qu'elle anime où 5 exploitants ont fait appel à elle. L'un d'entre eux a été contrôlé et pas d'anomalie à ce sujet n'a été soulevée par l'ASP, l'Agence de Services et de Paiement, organisme en charge des contrôles). De plus, elle sait que de nombreux exploitants notent déjà sur quelle parcelle sont leurs animaux et pendant combien de temps : ce document rend l'information officielle et est nécessaire pour vérifier l'engagement au niveau du chargement. Un exploitant demande s'ils sont obligés d'utiliser ce document. M^{elle} Deville répond que tout format peut être utilisé (papier ou version informatique) et que le document fourni est uniquement un modèle, il n'y a pas d'obligation de l'utiliser mais il faut absolument un document permettant la vérification du chargement. De nombreux exploitants signalent qu'ils remplissaient déjà ce même type de dossier pour les CTE.

Les contrôles

Ils sont réalisés par le même organisme (l'ASP : Agence de Paiement et de Service) que les contrôle PAC et les modalités sont similaires.

Le contrôle se fait de deux manières :

- De manière visuelle pour vérifier les PP et PT, la fertilisation, l'absence de désherbage chimique, le chargement sur la parcelle,
- Par l'intermédiaire du cahier d'enregistrement des pratiques agricoles (fertilisation, usages de produits phytosanitaires, fauche, broyage, pâturage, entretien des mares ou des haies, chaulage, ...).

Le projet agro-environnemental

M^{elle} Deville explique que ce document administratif doit être présenté avant chaque campagne MAEt, sur chaque territoire. Il décrit le contexte local, les enjeux environnementaux et le bien-fondé des MAEt proposées : la justesse des mesures y est expliquée (comme leur construction).

Le document présente aussi le budget demandé (avec quels contrats sur quelle surface) pour l'année de campagne et les 4 années suivantes : le budget est bien préparé pour les 5 ans suivant l'engagement.

Ce document est envoyé à la DRAAF Basse-Normandie et la DDT de l'Orne. Puis il est présenté en décembre à la CRAE (Commission Régionale Agro-Environnementale) qui le valide et accepte (ou module) le budget sollicité.

M^{elle} Deville insiste sur le fait que le budget demandé doit être le plus précis possible :

- Il doit correspondre à la future demande (les exploitants souhaitant s'engager puissent le faire dès 2012),
- Il ne doit pas être trop important : s'il y a une grosse marge entre l'enveloppe demandée et les dépenses totales, le budget suivant (c'est-à-dire celui de la campagne 2013) risque d'être fortement réduit par la CRAE,
- Il doit tenir compte du temps disponible de l'opératrice pour cette action (en terme d'exemple est donnée la surface engagée sur 3 ans sur un autre site Natura 2000 : entre 750 et 2200 ha).

Budget prévisionnel du projet pour la campagne 2012			
Code MAET (1)	Coût MAET (2)	Nb de contrats prévus (3)	Quantité prévue (4)
BN_HVOA_GC1	215 €/ha/an + 43€/expl./an		
BN_HVOA_HE1	197 €/ha/an		
BN_HVOA_HE2	261 €/ha/an		
BN_HVOA_HE3	355 €/ha/an		
BN_HVOA_PM1	323 €/ha/an		
BN_HVOA_HA1	0,19 €/ml/an		
BN_HVOA_HA2	0,34 €/ml/an		
BN_HVOA_MA1	56 €/mare/an		
BN_HVOA_MA2	75 €/mare/an		

La majeure partie des discussions ont lieu à ce moment de la réunion : des échanges se font à propos des mesures les plus convoitées pour une souscription en 2012 et sur quelle surface. De nombreux exploitants demandent pourquoi tous les exploitants concernés n'ont pas été invités et pourquoi certains sont invités et pas d'autres.

M. Biéro répond que les réunions de septembre (comme celles de mars ou de décembre dernier) ont été réalisées en petit comité afin de pouvoir mieux travailler, que les exploitants invités (120 sur les 600 exploitation concernées) sont représentatif de l'ensemble. Il s'agit donc, en septembre, de faire un sondage pour savoir lors des réunions, qui est intéressé par quoi. Ensuite l'animatrice rapportera ces données à l'échelle du site.

M^{elle} Deville explique, à nouveau, que les 120 personnes invitées lors des réunions ont été contactées selon :

- Une liste fournie par l'ancienne ADASEA de l'Orne avec des exploitants ayant souscrit précédemment des MAE (CTE, CAD ou PHAE).
- Une liste fournie par la Chambre d'Agriculture avec les exploitants participant aux GVA existant sur le site (Groupes Locaux de Développement de Rânes-Briouze et d'Argentan-Mortrée-Ecouché).
- Une liste fournie par chaque élu ou président de communauté de communes qui a été rencontré et qui a bien voulu faire représenter sa commune ou sa collectivité par ce biais.

M^{elle} Deville rappelle aussi que c'est pour toucher un maximum de personnes que les maires ont été invités à cette série de réunions : ils pourront ainsi communiquer sur les opportunités offertes par Natura auprès de leurs administrés exploitants. *Certains maires interviennent en expliquant qu'ils n'ont pas eu d'informations au préalable.* M^{elle} Deville explique alors que tous les maires ont reçu des comptes-rendus de tous les groupes de travail ayant eu lieu précédemment et qu'ils pouvaient la contacter à tout moment pour une participation plus active.

Majoritairement, ce sont les mesures de gestion extensive avec fertilisation limitée qui intéressent les exploitants présents, avec les mesures de gestion des haies. Il apparaît que, ponctuellement, certains exploitants sont intéressés par les mesures de gestion de prairies sans fertilisation et de gestion des prairies maigres de fauche (M^{elle} Deville rappelle alors qu'elle devra valider la présence de l'habitat d'intérêt européen lors d'un passage sur la parcelle) et des mares. Comme souvent évoqué lors du Groupe de Travail de mars, les mesures de remise en herbe et de gestion des grandes cultures sont moins attractives.

Grâce à ces informations (diversement précises en fonction des réunions), l'animatrice va monter un budget adéquat entre la demande des exploitants et les futures mesures souscrites.

Le calendrier prévisionnel

Les prochaines étapes sont les suivantes :

- La validation des diagnostics et des orientations de gestion par le COPIL au mois de septembre ;
- La rédaction du projet agro-environnemental en septembre pour un dépôt début octobre 2011 à la DRAAF et à la DDT de l'Orne,
- L'élaboration des mesures concrètes (Contrats, Charte) :
 - Réunions « Forêt »,
 - Réunions « Eau et milieux aquatiques »,
 - Réunions « Naturaliste ».
- Des réunions d'information entre mars et avril 2012 pour la campagne MAET, suivies de permanences en mairie afin de recevoir autant d'exploitants que possible

Les groupes de travail se concluent sur l'intérêt de s'être réunie une nouvelle fois afin de mesurer l'intérêt des exploitants et de pouvoir les rassurer quant à la suite. Ce processus de concertation permet ainsi de connaître les attentes de tout un chacun (maitre d'ouvrage, opérateur, élus et acteurs locaux) et de converger ainsi vers des objectifs communs. M^{elle} Deville rappelle qu'elle attend les appels des exploitants souhaitant savoir quelles parcelles et haies sont éligibles sur leur exploitation. Enfin, les prochaines réunions auront lieu en 2012, si le projet agro-environnemental est accepté en décembre, et seront invités tous les exploitants concernés pour la première campagne MAET. M^{elle} Deville clôture les réunions en remerciant tous les participants de leur implication et en espérant les revoir en septembre.